

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 28 juin 2021

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

47\_2021

**Secrétaire de Séance :**

M. Virginie SOIGNEUX

**OBJET :**

- Tableau des effectifs

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

**Ont donné pouvoir (4) :** Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

**Excusés (1) :** Jean-Philippe MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020, fixant les effectifs des emplois communaux,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 10 juin 2021.

Considérant qu'il convient, à compter du 01 juillet 2021, dans l'intérêt du service :

de créer :

- Un poste d'Adjoint Technique à 32 heures / semaine

de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
- Trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter la modification du tableau des effectifs.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

